

# Règlement Intérieur pour la Formation “Kalimat”

## Enfants en Présentiel

### 1. Horaires et Présence

- 1.1. Les horaires de la formation sont précisés lors de l'inscription. Les enfants doivent arriver à l'heure et être récupérés ponctuellement.
- 1.2. Toute absence ou retard doit être signalé à l'avance au formateur, par respect pour le groupe et le bon déroulement des activités.
- 1.3. La régularité dans la participation est essentielle pour suivre les enseignements spirituels et éducatifs dans leur continuité.
- 1.4. Pour les cours annuels, si un enfant est malade, il est recommandé qu'il reste à la maison pour éviter de perturber le groupe. En cas d'absence prolongée pour raison médicale, un remboursement partiel pourra être envisagé selon les conditions définies lors de l'inscription et après présentation d'un justificatif médical.
  
- 1.5. Pour les formations sous format d'atelier délimité dans le temps, l'enfant absent pour cause de maladie, pourra être affecté au prochain atelier programmé après présentation d'un justificatif médical.

### 2. Valeurs Spirituelles et Comportement

- 2.1. Les enfants doivent respecter les consignes données par le formateur ou les encadrants.
- 2.2. Les enfants sont invités à se comporter de manière respectueuse et bienveillante envers les autres, conformément aux valeurs universelles d'Amour, de Patience et de Fraternité.
- 2.3. Toute forme de moquerie, de violence (verbale ou physique) ou de perturbation est interdite. Ces comportements vont à l'encontre de l'esprit de la formation.
- 2.4. Les valeurs inculquées, doivent être encouragées par une attitude respectueuse et un esprit ouvert.
- 2.5. Les appareils électroniques (téléphone, tablette, etc.) doivent rester éteints durant la formation sauf autorisation spéciale.

### 3. Sécurité et Bien-être

- 3.1. Les enfants doivent rester dans les zones autorisées et respecter les consignes de sécurité données par les encadrants.
- 3.2. Les parents doivent informer le formateur de tout problème de santé, allergie ou besoin spécifique susceptible de nécessiter une attention particulière. En cas d'accident ou d'urgence, les parents seront immédiatement contactés.
- 3.3. Les espaces de formation sont des lieux sacrés de respect et de calme. Les enfants sont invités à préserver cette ambiance.

### 4. Respect du Matériel et des Espaces

- 4.1. Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que l'environnement de la formation (salle, lieux extérieurs, etc.).
- 4.2. Les supports pédagogiques, y compris les livres ou outils spirituels, doivent être utilisés avec soin.
- 4.3. Toute dégradation volontaire pourra entraîner des frais à la charge des parents.

## **5. Participation et Engagement**

- 5.1. Les enfants sont invités à participer activement aux activités, qu'il s'agisse d'exercices pratiques ou de moments de réflexion individuelle ou collective.
- 5.2. Les enfants seront invités à contribuer à la co-construction des règles de respect mutuel en début de formation, afin de favoriser leur implication.
- 5.3. Un moment de réflexion ou un exercice final sera proposé aux enfants à la fin de la formation pour valider leur compréhension des enseignements et célébrer leur cheminement.
- 5.4. Les parents sont encouragés à prolonger ces enseignements à la maison en créant un environnement qui soutient le lien spirituel avec le Créateur.

## **6. Planification des Pauses et Repas**

- 6.1. Des pauses seront organisées pour permettre aux enfants de se reposer ou de prendre un repas. Les parents sont priés de fournir des encas ou repas adaptés et, dans la mesure du possible, de favoriser le partage entre les enfants.

## **7. Suivi et Retours pour les Parents**

- 7.1. Un bilan périodique pourra être partagé avec les parents pour les tenir informés des progrès de leur enfant et des points à travailler.
- 7.2. Les parents peuvent adresser leurs questions ou préoccupations au formateur à la fin des séances ou par un autre moyen convenu.

## **8. Diversité et Respect de la Culture**

- 8.1. Les enseignements dispensés lors de la formation sont adaptés pour respecter la diversité des sensibilités et des besoins individuels des enfants.
- 8.2. Afin de garantir un environnement harmonieux et inclusif, les aspects culturels et culturels spécifiques ne sont pas abordés durant les séances, afin d'éviter toute incompréhension ou problématique liée à ces sujets. La formation se concentre exclusivement sur des valeurs Universelles et Spirituelles communes.

## **9. Droit à l'Image**

- 9.1. Les élèves n'ont pas le droit de filmer ou de prendre des photos durant la formation, afin de respecter la vie privée et le droit à l'image de chacun.
- 9.2. Toute prise de photo ou de vidéo par les encadrants ou les parents devra être validée par écrit au préalable auprès des parents des enfants concernés.
- 9.3. Les supports photographiques ou vidéos réalisés, après autorisation, seront strictement utilisés dans le cadre pédagogique ou pour des communications internes à la formation, sauf mention contraire explicitement acceptée par les parents.

## **10. Clause de Confidentialité**

- 10.1. Les échanges personnels ou spirituels partagés dans le cadre de la formation doivent rester confidentiels afin de préserver l'intimité de chaque participant.

## **11. Assurance et Responsabilité Civile**

11.1. L'organisateur de la formation est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle, qui prend en charge les éventuels dommages causés dans le cadre des activités de formation, dans la limite des garanties prévues par le contrat d'assurance.

11.2. Les parents doivent également fournir une attestation d'assurance responsabilité civile personnelle de leur enfant pour le protéger en cas de dommage causé à un tiers ou à du matériel.

11.3. En cas de situation exceptionnelle non couverte par l'assurance de l'organisateur, les parents seront informés et invités à collaborer pour trouver une solution appropriée.

## **12. Sanctions**

12.1. En cas de non-respect des valeurs ou des règles de vie, un échange bienveillant sera d'abord proposé à l'enfant pour lui rappeler l'importance de son engagement.

12.2. Si le comportement inadéquat persiste, une discussion sera tenue avec les parents pour trouver des solutions adaptées.

12.3. Dans les cas extrêmes, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée, en concertation avec les parents.

## **13. Consentement Éclairé des Parents**

En inscrivant leur enfant à cette formation, les parents s'engagent à :

- Soutenir l'enfant dans son cheminement spirituel.
- Respecter les horaires et les consignes générales de la formation.
- Encourager leur enfant à adopter une attitude respectueuse et ouverte.
- Signer la déclaration suivante :

*"Je confirme avoir lu et accepté le règlement intérieur de la formation Kalimat et m'engage à en respecter les termes."*